

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Centres aquatiques - Convention d'occupation domaine public avec l'association CNBB : modification des créneaux horaires (avenant n°4)

Décision D-2024-253

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code du sport, notamment les articles D322-13, A322-8 à A-322-17, relatifs à la sécurité des baignades et au Plan d'organisation de la surveillance et des secours ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2019-119 du 25 juin 2019 relative à l'adoption d'un règlement intérieur unique pour les centres aquatiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a délégué au Président de traiter toute affaire en matière de gestion des biens immobiliers et espaces publics relative aux « Autorisations d'occupation du domaine public » ;

Vu l'arrêté du Président A-2021-49 du 28/06/2021 de délégation de fonction et de signature de Monsieur André GUILLERMIC vice-Président ;

Considérant la convention ODP d'utilisation des centres aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais avec l'association CNBB Cercle des Nageurs du Bocage Bressuirais, en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les modifications de créneaux horaires suivantes attribués à l'Association Cercle des Nageurs du Bocage Bressuirais (CNBB).

Les nouveaux créneaux sont les suivants :

PLANNING D'OCCUPATION DES BASSINS :

Du 2 septembre 2024 au 6 juillet 2025 (en période scolaire et à l'exception des périodes de trêves hivernales)

| Jour | Horaires | Horaire d'accès aux vestiaires collectifs | Couloir(s) attribuée(s) | Centre Aquatique |
|----------|-------------|---|-------------------------|------------------|
| Mardi | 13h00-14h00 | 12h45 | Bassin | Bressuire |
| | 17h30-19h00 | 17h15 | 4 couloirs | Bressuire |
| Mercredi | 15h00-19h00 | 14h45 | 2 couloirs | Bressuire |
| | 19h00-21h30 | 18h45 | 5 couloirs | Bressuire |
| Jeudi | 12h15-13h15 | 12h00 | 5 couloirs | Bressuire |
| | 17h30-19h15 | 17h15 | 2 couloirs | Bressuire |
| | 19h15-20h15 | 19h00 | 3 couloirs/6 | Bressuire |

| | | | | |
|----------|------------------------------|-------|--------------|-----------|
| | 20h15-21h00 | 20h00 | Bassin | Bressuire |
| Vendredi | 17h00-18h00 | 16h45 | 1 couloir | Bressuire |
| | 18h00-19h30 | 17h45 | 2 couloirs | Bressuire |
| | 19h30-20h30 | 19h15 | Bassin | Bressuire |
| | 8h00-10h00 | 7h45 | Bassin | Bressuire |
| Samedi | 10h00-13h00 | 9h45 | 2 couloirs/6 | Bressuire |
| | 13h00-14h30 | 12h45 | Bassin | Bressuire |
| | 14h30-15h00 | 14h15 | 4 couloirs | Bressuire |
| | Planning en période scolaire | | | |

Trêve hivernale :

Bressuire : du 02/12/2024 au 12/01/2025,

Cerizay : du 20/01 au 23/02/2024.

Ces modifications sont portées à l'annexe 1 de la convention.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/08/2024

**Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**



04 SEP. 2024

Transmis en préfecture le

04 SEP. 2024

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.